

Solutions PME



Padgett

JANVIER 2023

Ce mois-ci:

- Les plafonds de déduction des frais d'automobile et les taux des avantages relatifs à l'utilisation d'une automobile pour les entreprises applicables en 2023
 - Verser la TPS/TVH/TVQ sur les avantages imposables

Les plafonds de déduction des frais d'automobile et les taux des avantages relatifs à l'utilisation d'une automobile pour les entreprises applicables en 2023

Le plafond de la valeur amortissable des voitures de tourisme aux fins de la déduction pour amortissement (DPA) augmente à 36 000 \$ (plus les taxes de vente fédérale et provinciale applicables) pour les véhicules qui ne sont pas des véhicules à zéro émission, et à 61 000 \$ pour les véhicules zéro émission. Ces plafonds restreignent le coût d'un véhicule sur lequel la DPA peut être réclamée à des fins commerciales.

Le plafond de déductibilité des frais de location d'un véhicule automobile augmente à 950 \$ par mois (plus les taxes de vente fédérale et provinciale ou territoriale applicables). Cette limite est l'une des deux restrictions s'appliquant à la déduction des frais de location d'une automobile. Par ailleurs, lorsque la valeur du véhicule dépasse le plafond de la valeur amortissable, les frais déductibles représentent une proportion des frais de location.

Le plafond de déductibilité des frais d'intérêt payés sur les sommes empruntées pour l'achat d'un véhicule automobile demeure à 300 \$ par mois.

Le plafond de déduction des allocations exonérées d'impôt versées par les employeurs aux employés qui utilisent leur véhicule personnel pour le travail augmente à 68 cents le kilomètre pour la première tranche de 5 000 kilomètres parcourus, et à 62 cents par kilomètre additionnel. Ces montants tiennent compte des principaux éléments contribuant au coût de propriété et d'exploitation d'une automobile, tels que la dépréciation, les frais de financement, l'assurance, l'entretien et le carburant.

Le taux général prescrit servant à déterminer la valeur de l'avantage imposable qu'un employé reçoit au titre de la partie personnelle des frais de fonctionnement d'une automobile payés par l'employeur augmente à 33 cents le kilomètre. Pour les contribuables dont l'emploi principal consiste à vendre ou à louer des automobiles, le taux prescrit augmente à 30 cents le kilomètre. Ces taux reflètent l'avantage lié au coût d'exploitation d'une automobile. N'oubliez pas qu'il y a un avantage supplémentaire simplement à avoir un véhicule fourni par l'employeur disponible pour un usage personnel. Cet avantage est connu sous le terme « les frais pour droit d'usage ». Il existe une formule spéciale pour calculer l'avantage, qui est déclaré sur le feuillet T4 et inclus dans le revenu de l'employé. Afin de calculer ces frais pour droit d'usage et ces avantages en termes de coûts d'exploitation, il est important que le kilométrage total et commercial soit suivi tout au long de l'année.

Verser la TPS/TVH/TVQ sur les avantages imposables

Avantages aux employés

En tant qu'employeur, vous êtes responsable de verser la TPS/TVH/TVQ sur les avantages imposables des employés, sauf si l'avantage est exonéré d'impôt ou détaxé. Un exemple courant d'avantage fiscal qui n'est pas exonéré comprend les frais pour droit d'usage d'une automobile et l'avantage pour frais de fonctionnement.

Le taux qui doit être versé dépend de l'endroit où votre employé travaillait habituellement ou de l'endroit où il se présentait habituellement.

Vous êtes considéré avoir perçu un montant égal à un pourcentage de la valeur de l'avantage aux fins de la TPS/TVH/TVQ, selon l'un des taux suivants :

Avantages pour frais de fonctionnement d'une automobile :

Le taux de TPS/TVH :

- 11 % pour Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Terre -Neuve -et -Labrador;
- 9 % pour l'Ontario;
- 3% pour le reste du Canada.

Le taux pour la TVQ est de 6%.

Avantages pour les frais de droit d'usage d'une automobile:

Le taux de TPS/TVH :

- 14/114 pour Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Terre -Neuve -et -Labrador
- 12/112 pour l'Ontario
- 4/104 pour le reste du Canada

Le taux pour la TVQ est de 9,975/109,975.

Ces taux peuvent être réduits si vous êtes une grande entreprise.



Padgett

Padgett offre une gamme complète de services de gestion comptable et fiscale, ainsi qu'un service de paie aux petites entreprises des secteurs de service et de détail. La présente publication souligne certains faits nouveaux en matière de fiscalité, de finances et de commerce. Elle propose également certaines idées générales de planification fiscale pouvant appliquer à certaines situations. Cependant, vu la complexité des lois fiscales, la constance des changements découlant de faits nouveaux et la nécessité de déterminer si le contenu est applicable à un contribuable en particulier, il est important de consulter notre bureau avant de mettre en œuvre toute idée pouvant y être suggérée.